	Livret d'accueil du patient	<u>Date de Création :</u> 10/10/2012
		<u>N° :</u> DPA_MO_7_1

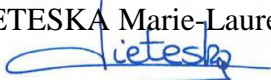
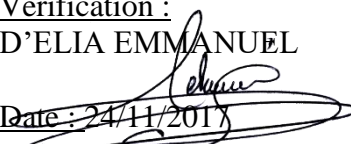

LIVRET D'ACCUEIL



ETABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

PNEUMO-PEDIATRIQUE

Affections non Tuberculeuses des Voies Respiratoires

<u>Rédacteur :</u> WIETESKA Marie-Laure  <u>Date :</u> 24/11/2017	<u>Vérification :</u> D'ELIA EMMANUEL  <u>Date :</u> 24/11/2017	<u>Validation :</u> FARAJ Fadel  <u>Date :</u> 24/11/2017
---	---	---

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Maison d'Enfants "Les Jeunes Pousses" est située au cœur de Briançon, dans un environnement de montagne au climat exceptionnel, dépourvu de toute pollution atmosphérique.

Installée à mi-chemin entre la Citadelle Vauban et la partie moderne de la ville, "Les Jeunes Pousses" bénéficient de la proximité immédiate des commerces, du Centre Culturel, des établissements scolaires, des équipements sportifs, du Centre hospitalier.

Créée en 1949, la Maison est spécialisée dans le traitement des affections respiratoires depuis 1968. Elle accueille aujourd'hui des filles et des garçons de 6 à 17 ans révolus, souffrant d'asthme, d'allergies, de dilatations des bronches, etc. dans un cadre de vie convivial.

ADMISSION

L'Établissement est agréé pour le traitement des affections non tuberculeuses des voies respiratoires. Il est conventionné par les Caisses de Sécurité Sociale, les organismes similaires et les mutuelles. Un accord écrit de l'organisme d'assurance maladie est obligatoire avant l'entrée dans l'établissement.

Dès réception de la demande de place pour une cure, un dossier d'admission et une information sur les conditions de séjour est adressé au représentant légal de l'enfant. Ce dossier est renvoyé aux Jeunes Pousses préalablement à l'entrée. Il contient les informations médicales, administratives, familiales, et scolaires nécessaires à l'admission.

Modalités de prise en charge : Il appartient au médecin qui suit l'enfant de faire une demande d'entente préalable auprès du Médecin Conseil de la Caisse d'Assurance Maladie compétente en vue de l'hospitalisation en séjour climatique d'altitude pour la Maison d'Enfants "Les Jeunes Pousses". La Caisse prendra en charge les frais de séjours (**tarif au 1^{er} mars 2018 : 127,79 €**). Un organisme complémentaire. (Mutuelle, CMU) pourra éventuellement couvrir le ticket modérateur et le forfait journalier (20 € au 1^{er} janvier 2018).

Durée du séjour : Les admissions peuvent se faire toute l'année, dans la limite des places disponibles. La durée du séjour peut varier de quinze jours, d'un mois à une année scolaire en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Notre établissement reçoit les enfants aux vacances de Toussaint, Février, Pâques et l'Eté (un mois où les 2 mois consécutifs).

Pour l'admission et pour la sortie, la Caisse d'Assurance Maladie prend en charge les frais de transport pour l'enfant et pour un accompagnant entre le domicile et l'établissement.

La secrétaire de l'établissement sera à même de faciliter les démarches des familles afin qu'elles bénéficient de l'aide de services sociaux, lors de la demande d'admission ou pendant la cure.

LE CADRE DE VIE

Le cadre de vie offert aux enfants et adolescents est convivial, chaleureux. Les enfants et adolescents sont répartis en groupes d'âge. Les plus jeunes occupent le premier étage de la maison, disposent de leur salle à manger de leur salle de jeux et de leur encadrement éducatif. Ils sont répartis en chambres de 2, 3 ou 4 enfants.

Les plus grands sont aux 2^{ème} et 3^{ème} étages de la maison. Ils disposent également d'une salle à manger et d'une salle de télévision et de leur propre encadrement. Ils sont également en chambre de 2, 3 ou 4 lits. Certains lycéens peuvent bénéficier de chambres individuelles dans la limite de 5.

Deux grandes aires de jeux dans l'enceinte de l'établissement permettent les loisirs actifs d'extérieur.

LA SCOLARITÉ

Elle est suivie de façon normale dans les Établissements scolaires de Briançon, du C.P. à la terminale. De plus, une structure originale de l'éducation Nationale permet la remise à niveau d'enfants en difficulté scolaire de la 6ème à la 3ème, ainsi qu'une orientation adaptée.

Aux Jeunes Pousses un encadrement des études est organisé, (surveillance et contrôle des devoirs, aide et soutien). Ce temps d'étude est pris en charge par les éducateurs et répétiteurs scolaires. Il a lieu tous les jours à heures fixes, dans des salles d'études qui accueillent 6 à 10 jeunes.

LES ACTIVITES

Les enfants et adolescents pratiquent de nombreuses activités sportives, (ski, patin, randonnée, piscine, initiation escalade, sport collectifs etc.) culturelles et de loisirs (cinéma, théâtre, vidéo etc.) les mercredis samedis et dimanches. Ces activités sont encadrées par les éducateurs qui les aident ou les accompagnent également dans les actes de la vie quotidienne. Une participation forfaitaire mensuelle est demandée aux familles pour ces activités. (Ce montant vous est précisé lors des divers échanges téléphoniques, ainsi que sur le courrier de convocation).

ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE ET RÉENTRAÎNEMENT A L'EFFORT

Le séjour en cure climatique est un moment clef. Il permet une éducation à la santé sur du long terme, en associant les enfants et adolescents mais également leurs familles. Des séances collectives et en petits groupes sont organisées au cours du séjour. Les connaissances et les acquisitions de chaque enfant sont évaluées.

La pathologie chronique évolue sans cesse, elle n'est pas figée. La période de l'enfance et de l'adolescence est propice à la transformation des habitudes. Le travail d'accompagnement et d'apprentissage permet des changements durables d'attitudes face à la maladie, notamment lors du retour au domicile.

Un programme de réhabilitation à l'effort est proposé aux jeunes patients. C'est un acte de soin nécessaire dispensé par le kinésithérapeute et les éducateurs sportifs.

La réhabilitation à l'effort permet aux enfants de maîtriser leur souffle, de développer leur capacité respiratoire et de mieux appréhender leur maladie.
--

SURVEILLANCE & SUIVI MEDICAL

Les bilans d'entrée, la surveillance et le suivi médical sont effectués par le **médecin pneumo-allergologue responsable** rattaché de façon permanente à l'établissement et le **médecin généraliste**. Les mesures bilans respiratoires et spirométries (EFR), sont réalisés aux Jeunes Pousses.

Une convention entre Les Jeunes Pousses et le Centre de Pneumologie "Les Acacias" de Briançon permet éventuellement de bénéficier d'un plateau technique très performant dans le domaine des autres investigations respiratoires (Test de réactivité bronchique, Méta-choline, Pléthysmographie, ENO, etc.).

Un médecin ORL consultant intervient également aux Jeunes Pousses. Pour les autres spécialités, l'établissement travaille en relation avec les cabinets de ville (Dermatologue, ophtalmologue, dentiste, pédiatre, radiologue, laboratoire d'analyse...), ou avec l'hôpital.

Cinq infirmiers ou infirmières ETP et deux kinésithérapeutes mettent en œuvre les soins et traitements activités de réentraînement à l'effort prescrits ou indiqués par les médecins. Afin de respecter l'intimité des enfants et des adolescents les soins sont essentiellement prodigués à l'infirmierie et les visites médicales dans le cabinet médical de l'établissement.

Les parents ou les personnes qu'ils ont désignées sont tenus informés de façon régulière par écrit de l'évolution de l'état de santé de leur enfant par le médecin de l'établissement. Les heures auxquelles les parents peuvent joindre par téléphone les infirmiers (ères) sont communiquées aux parents à l'admission.

Le médecin choisi par le représentant légal de l'enfant reçoit également une information régulière sur l'état de santé de l'enfant, l'évolution de la cure ainsi qu'un compte rendu complet en fin de séjour. Le directeur et les médecins sont en ce qui les concerne, responsables de l'information.

Le consentement écrit du représentant légal de l'enfant est préalablement recueilli lorsque le médecin prescrit un dépistage de maladie infectieuse ou génétique. Il en est de même lorsque l'enfant est inclus dans une recherche biomédicale.

Toutes les données médicales et sociales concernant l'enfant et sa famille sont couvertes par le secret médical. Vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives le concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 06 janvier 1978.

Modalités d'accès au dossier administratif et médical :

En application des articles L.1111-7, L.1112-1 et R.1111-1 à R.1112-9 du code de la Santé Publique (Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé) et Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la Santé Publique, nous vous informons de vos possibilités légales d'accès aux informations de santé concernant une personne.

1. Le dossier patient est constitué des parties suivantes : dossier administratif, dossier médical, dossier infirmier, dossier kinésithérapie/réhabilitation, dossier diététique et dossier éducatif.
2. Les accès possibles aux informations sont les suivants :
 - Consultation sur place accompagnée par le médecin du Département d'Information Médicale.
 - Envoi par courrier recommandé.
3. Si la modalité d'accès désirée aux informations de la personne n'est pas précisée, nous retenons un envoi par courrier.
4. Le délai légal de communication est de 48 heures au plus tôt à 8 jours au plus tard après réception de la demande.
5. La demande peut se faire par écrit ou oralement auprès du Médecin DIM (Dr Fadel FARAJ), ESSR Pneumo-Pédiatrique les Jeunes Pousses, 34 A, Avenue de la République - 05100 Briançon. Tél : 04.92.21.11.10

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) présidé par un médecin de l'établissement élabore annuellement un programme de maîtrise des risques infectieux. Il valide les actions organisées par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène, ainsi que les évaluations et les formations que celle-ci dispense dans l'établissement.

Le dommage lié aux soins

C'est un devoir moral et déontologique, mais aussi une obligation légale depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients. Cette réglementation impose aux professionnels d'informer le patient sur les circonstances et les causes du dommage, au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à la demande expresse du patient (article L. 1142-4 du Code de la santé publique). Dans tous les cas, il est préférable de communiquer au plus tôt avec le patient, de préférence dans les 24 heures, même si l'ensemble des éléments n'est pas encore mis au jour. L'annonce d'un dommage s'inscrit également dans une démarche d'amélioration des pratiques : expliquer au patient ce qui s'est passé revient à analyser les causes de l'événement et donc à mettre en place, le cas échéant, des actions correctives pour éviter que cela ne se reproduisent.

L'article L.1142-4 du CSP dispose que « Toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage [...] doit être informée par le professionnel, l'établissement de santé, les services de santé ou l'organisme concerné sur les circonstances et les causes de ce dommage. Cette information lui est délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou sa demande expresse [...] »

L'article 35 du code de déontologie médicale dispose que « Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. Tout au long de la maladie, il tient compte de la personnalité du patient sans ses explications et veille à leur compréhension. »

PENDANT LE SEJOUR

Médicaments :

Les traitements prescrits par le médecin sont pris à l'infirmierie sous le contrôle de l'infirmière. Par mesure de sécurité pour le patient lui-même et les autres enfants, aucun médicament ne doit être possédé par l'enfant dans ses effets personnel ou sa chambre.

Téléphone :

Les familles peuvent appeler leur enfant de 19h 45 à 20h 30 pour le groupe des petits et moyens, de 20h 30 à 21h 30 pour le groupe des grands. Le secrétariat est **joignable de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30**, l'infirmierie de 17 heures 30 à 20 heures.

Colis :

Les médicaments, denrées périssables sont interdits. L'envoi de friandises est limité par le bon sens de la famille.

Linge :

La liste du linge nécessaire a été adressée avec le dossier d'admission. Le linge doit être marqué au moyen d'étiquettes tissées & cousues.

Courrier :

L'établissement s'engage à ce que les enfants du groupe des petits écrivent au moins une fois par semaine à leurs parents. Les adolescents conviennent du rythme des échanges épistolaires avec leur famille. Il est conseillé aux familles d'écrire à leurs enfants de façon régulière.

Pour sécuriser les transmissions d'informations entre la famille et l'établissement il est demandé de ne pas passer par l'intermédiaire de l'enfant. Il convient de ne pas demander de "commission" à faire à l'établissement. L'enfant peut en effet oublier de transmettre l'information ou le message. Il convient de toujours écrire ou téléphoner. Lors de l'envoi de chèques bancaires dans les courriers, veuillez l'adresser à l'ordre des Jeunes Pousses et non à celui de votre enfant afin de faciliter l'encaissement.

Dépôts d'argent et de valeurs :

L'établissement dispose de moyens nécessaires à la sûreté de l'argent personnel des patients. Il peut également mettre sous clefs les consoles de jeux et autres appareils électroniques à la demande du patient.

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE VOL D'OBJETS QUI N'AURAIENT PAS ETE CONFIES A NOTRE GARDE PENDANT LE SEJOUR

Permissions :

Compte tenu de la durée des séjours et afin d'éviter une coupure trop longue, l'établissement ferme durant les vacances de Noël. Les impératifs de cure climatique d'altitude n'autorisent pas un retour en plaine aux vacances de Toussaint ou de février. Par contre les permissions sont possibles sur Briançon lors des visites des familles.

Visites :

Les familles peuvent rendre visite à leur enfant, dans le respect de sa scolarité. Il convient d'informer l'établissement deux jours avant afin que le programme d'activités de l'enfant puisse tenir compte de la visite. Le rythme des visites est à convenir entre la famille et l'établissement. Au cours de ces visites, l'enfant est confié au père et/ou à la mère exclusivement. Afin de préserver l'intimité et le repos des autres enfants et adolescents les visites dans les chambres sont soumises à autorisation de la part de la direction.

Hygiène et sécurité :

L'usage du tabac est formellement interdit dans l'établissement. Il est demandé aux malades et à leurs familles de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité incendie affichées dans l'établissement.

Gestion des difficultés :

L'établissement s'engage à ce que le représentant légal de l'enfant ait toute facilité afin de soumettre les difficultés qu'il pourrait rencontrer au Directeur ou au Médecin responsable.

Il pourra également saisir par courrier Monsieur le Président de la Commission de Relation avec les Usagers.

La Commission Des Usagers :

La CDU, composée d'un Président, M. Emmanuel D'ELIA (Directeur), d'un Vice Président : M le Dr Fadel FARAJ (Médecin Pneumo-allergologue), d'un Médiateur non médical : Mme Annick DURAND (Assistante de Direction) et des Représentants des Usagers, se réunit une fois par trimestre afin d'examiner et de prendre en compte les éventuelles plaintes exprimées par les patients ou leurs représentants légaux. Une permanence est assurée le premier mercredi de chaque mois de 16h 30 à 18h par Madame Béatrice VALLET représentante de l'UDAF.

Culte :

Les patients peuvent faire appel au ministre du culte de leur choix. L'établissement facilitera les demandes formulées par eux et leur parent quant à la pratique de leur religion dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement de soins.

Mesure de la satisfaction des usagers :

Un questionnaire de satisfaction sera mis à la disposition des parents afin de connaître l'appréciation des patients et d'apporter les corrections et améliorations nécessaires.

Service Social :

Notre Assistante Sociale, présente les lundis après midi de 14h à 18h est à même de vous aider dans vos démarches afin de vous permettre d'obtenir certaines aides dont vous pourriez avoir besoin.

Accès aux hébergements des proches et repas:

Si vous désirez rendre visite à votre enfant, le secrétariat pourra vous renseigner et vous conseiller sur les différents hôtels et gîtes autour de l'établissement afin de faciliter vos démarches. Vous avez aussi la possibilité de loger dans un appartement mis à disposition par la ville de Briançon réservé aux familles dont les enfants sont hospitalisés dans les ESSR de Briançon et dont nous assurons la gestion. Cet appartement d'une capacité maximale **de 6 personnes** peut être partagé par plusieurs familles.

Vous avez la possibilité de prendre vos repas sur place en fonction de l'affluence du jour en prévenant le secrétariat à l'avance.

Les tickets repas sont en vente à l'administratif - Prix du repas : 4 euros

REGLES DE CONDUITE

Principe : Le règlement ci-dessous s'applique à tout jeune pensionnaire admis aux Jeunes Pousses qui doit respecter et appliquer les règles générales et permanentes de l'organisation, de la discipline et de la sécurité.

Les interdictions :

Il est formellement interdit

- D'utiliser toute forme de violence (bagarres, insultes, insolence, provocation, harcèlement moral et physique...), pour régler les conflits ou désaccords avec ses camarades ou avec l'adulte.
- De détériorer volontairement du matériel, mobilier, murs, portes, jeux, etc...
- De détériorer volontairement ses effets personnels ou ceux de ses camarades. Il sera demandé éventuellement un remboursement aux familles si la dégradation provenait d'un acte volontaire.

Les sanctions : Afin de garantir le respect des règles communes, les transgressions de ces interdits seront sanctionnées de façon proportionnée à la gravité de l'acte. La nature de ces sanctions varie en fonction du degré de l'incident. Ces sanctions sont présentées sur une échelle de gravité ci-dessous :

- Isolement partiel à une table
- Isolement temporaire de réflexion
- Suppression ponctuelle d'autorisations particulières ou de loisirs organisés
- Travail d'intérêt général (nettoyage des extérieurs selon le temps)
- Avertissement écrit
- Avertissement écrit avec renvoi immédiat de 8 jours
- Renvoi définitif après avertissement écrit
- Renvoi définitif sans avertissement pour faute grave

Limitation des risques incendie : Les enfants auront à se familiariser aux divers exercices d'évacuation obligatoires réalisés de jour ou de nuit. Il est formellement interdit de jouer avec les extincteurs, ou avec les déclencheurs par bris de glace. Il est interdit d'avoir en sa possession, des allumettes, briquets ou tout autre objet de nature à présenter un risque de déclenchement volontaire ou intempestif d'incendie. Par mesure de sécurité, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de posséder des pétards ou tout autre feux d'artifices dans l'enceinte de l'établissement.

Protection des enfants : S'ils ont des devoirs, les enfants ont aussi des droits, dont celui d'être protégés, écoutés, informés et aidés par les adultes.

La Maison d'Enfants les Jeunes Pousses est un lieu de soins à l'esprit familial. Les adultes de l'équipe ont pour mission de "soigner et prendre soins", d'accompagner les enfants en milieu éducatif et de leur permettre de grandir en toute sécurité (physique et morale). Ils veilleront à ce qu'ils soient préservés de toutes les formes de violences, qu'elles proviennent d'eux-mêmes ou des autres.

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

Président : Dr Fadel FARAJ

Direction & administration :

Directeur : Emmanuel D'ELIA
Assistante de Direction : Annick DURAND
Agent administratif : Eve-Cécile DELECROIX

Equipe médicale et paramédicale :

Médecin pneumologue : Fadel FARAJ
Médecin généraliste : Melinda WOLOWNIK
Médecin DIM : Fadel FARAJ
Infirmières : Salomé BOUJON
Hélène CLEMENCEAU
Thierry WINDER
Fabienne QUEYREL
Sylvain THEOBALD
Céline BEAUMONT

Kinésithérapeute : Guillaume BONNET
Claudia MARTINEZ-RODRIGUEZ

Psychologue : Caroline LOISEL
Diététicienne : Sylvie STAGNARO
Assistante Sociale : Marie CHOUISSA

Equipe éducative :

Alexis BELLO
Jean Pierre BUFILLE
Michel MORALDI
Audrey FRETIGNY
Julien JOUGLA
Béatrice GRANET
Leila MELILI

Stagiaires d'Instituts de Formation de Moniteurs éducateurs, Éducateurs Spécialisés ou Animateurs.

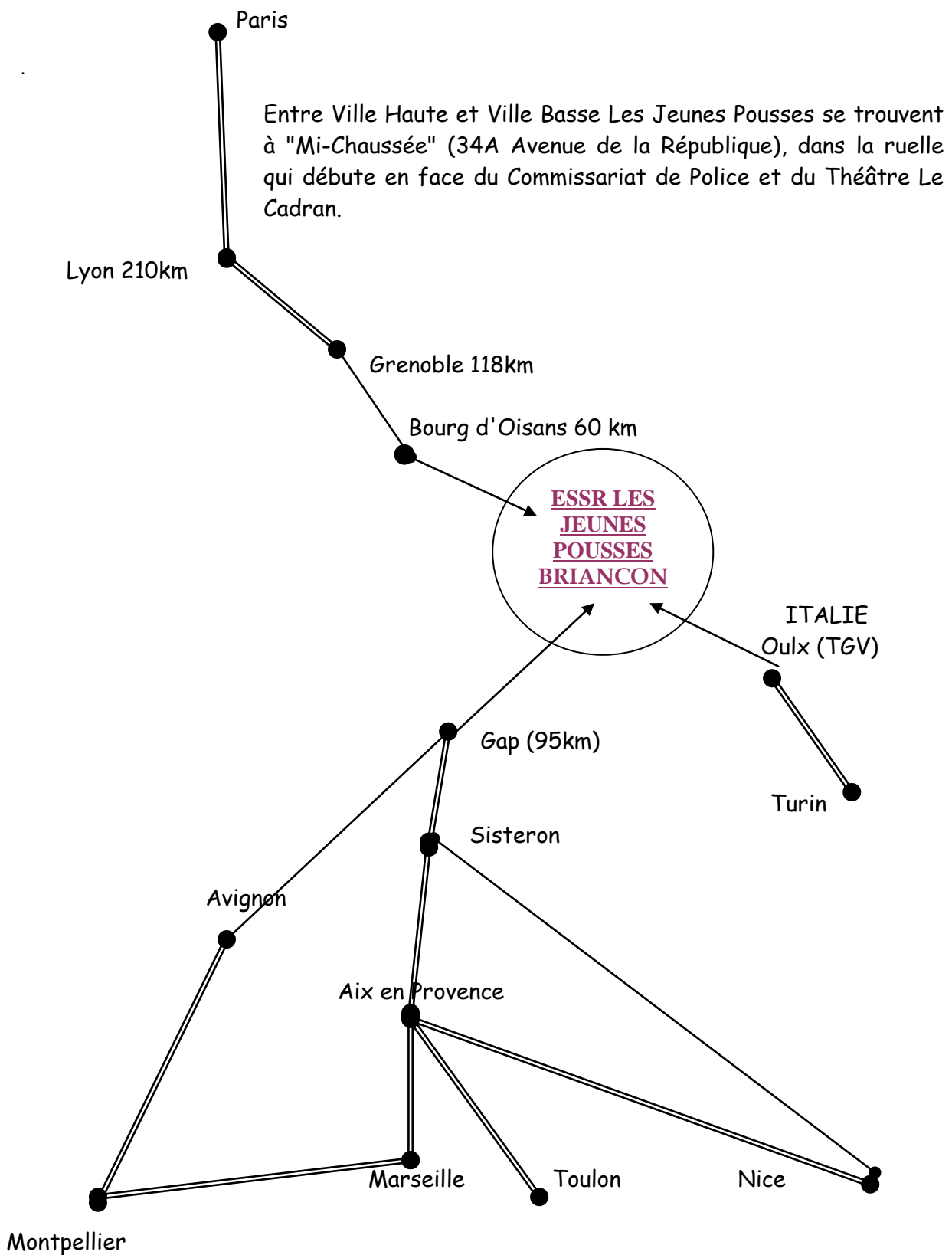
Encadrement sportif & culturel:

Ski : Moniteurs de l'ESF de Briançon

Equipe des Services Généraux :

Cuisine : Denis DUFAU
Clément BLAIS
Lingerie : Nadège ATTABA
Agents de Service : Edith ATTABA
Hafida EL OUALI
Dominique GANGNER
Loïc MARIE
Ouvrier, Chauffeur : Joachim DONA

PLAN D'ACCES





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

	CHARTRE DE LAICITE	Date de Création : 4/10/2003
		N° : DDP_IM_1_1

- ✎ Tous les patients sont soignés et accompagnés de la même façon qu'elles que soient leurs croyances ou absence de croyances religieuses.*

 - ✎ L'établissement respecte les croyances et convictions des personnes accueillies. Les patients ont le droit d'exprimer leurs croyances et convictions religieuses. La liberté religieuse du patient s'exerce dans un cadre intime (chambre seule et/ou lieu adapté dans l'établissement).*

 - ✎ Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne hospitalisée, d'un visiteur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole.*

 - ✎ Une liste des représentants des différents cultes est tenue à disposition des patients qui demandent à entrer en contact avec l'un ou plusieurs d'entre eux.*

 - ✎ Toute personne peut choisir son praticien sous réserve que les modalités d'organisation de l'établissement ne s'y opposent pas et qu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence. L'établissement explique les contraintes de services aux patients qui expriment des préoccupations d'ordre religieux.*

 - ✎ Les patients ne peuvent récuser le personnel soignant ou d'autres usagers à raison de la religion affective ou supposée de ceux-ci, ni exiger une adaptation du fonctionnement ou d'un équipement. Cependant, l'établissement s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.*
-

**La douleur
n'est pas
une fatalité.**

La douleur se prévient.
La douleur se traite.

**Traiter votre
douleur,
c'est possible.**



Dans cet établissement, les équipes soignantes
s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous
donner toutes les informations utiles.

 FIEHP
Fédération Interprofessionnelle
des Établissements
d'Hospitalisation Privée



RESULTAT DES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS 2015 :

ICALIN - Score Agrégé : 87/100 - Classe A



Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation Pneumo-Pédiatrique